



# **FONCTIONNEMENT DU CHE**

## **CENTRE D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS**



## SITUATION GÉOGRAPHIQUE



● CHE      ● UPF      ● Lycée Hôtelier      ● CES de Punaauia      ● Carrefour Punaauia

### Centre d'Hébergement des Etudiants d'Outumaoro (CHE)

Campus universitaire de Outumaoro – Punaauia (à côte de l'ESPE) 98718 TAHITI

**Gestionnaire sur site** : Mme Isabelle PACAUD

Tél./ Fax : (+689) 40 43 39 89

Courriel : [isabelle.pacaud@ijspf.pf](mailto:isabelle.pacaud@ijspf.pf) ou [direction@ijspf.pf](mailto:direction@ijspf.pf)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 07h00 à 15h00

## PRESENTATION DES INFRASTRUCTURES

Le Centre d'Hébergement pour Etudiants, et ses dépendances y édifiées, situé à Outumaoro dans la commune de Punaauia a été affecté à l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française le **21 août 2013 par arrêté 6211/MLA**.

### Le centre d'hébergement comporte :

- Cinq grands bâtiments de logement pour :
  - 114 studios de 20,1 m<sup>2</sup> de superficie pour 228 places (colocation de 2)
  - 1 kitchenette au rez-de-chaussée de chacun des 5 bâtiments
  - 1 buanderie au rez-de-chaussée de chacun des 5 bâtiments
- Le bureau de la gestionnaire. Celle-ci s'emploie au suivi de la vie active des étudiants résidents CHE dans un esprit de collaboration communautaire et de sécurité (situation administrative et financière, logistique des infrastructures, situation socio-communicatif) ;
- La maison du gardien. Celui-ci veille prioritairement à la sécurité des étudiants ;
- Deux salles d'études réservés aux résidents du CHE ;
- Une salle de sports (musculature avec vestiaires) ;
- Deux plateaux sportifs (basket + volley-ball) ;
- Un restaurant (public) ;
- De parkings.

# Les 5 bâtiments de logement

Nbre. de STUDIOS = 114			Nbre. d'ETUDIANTS en colocation = 228	
<b>BAT A</b>	..7 studios RDC	23 studios	<b>14 studios pour couples (lit double) :</b>	A108 - A 208
	..8 studios 1 <sup>er</sup> étage			B 07 - B 108 - B 208
	..8 studios 2 <sup>ème</sup> étage			C 07 - C 107 - C 208
				D 07 - D 108 - D 208
				E 07 - E 108 - E 208
<b>BAT B</b>	..7 studios RDC ..8 studios 1 <sup>er</sup> étage ..8 studios 2 <sup>ème</sup> étage	23 studios	<b>100 studios pour 2 pers.</b> (lit bateau de 2 matelas simples)	
<b>BAT C</b>	..7 studios RDC ..7 studios 1 <sup>er</sup> étage ..8 studios 2 <sup>ème</sup> étage	22 studios	<b>au rez de chaussée de chaque bâtiment :</b>	
<b>BAT D</b>	..7 studios RDC ..8 studios 1 <sup>er</sup> étage ..8 studios 2 <sup>ème</sup> étage	23 studios	1 buanderie avec 2 machines à laver	
<b>BAT E</b>	..7 studios RDC ..8 studios 1 <sup>er</sup> étage ..8 studios 2 <sup>ème</sup> étage	23 studios	1 kitchenette avec 3 éviers et 4 plaques chauffantes	

L'IJSPF donne à bail au résidant le **logement en colocation d'une superficie de 20,1 m<sup>2</sup>** comprenant :

Un coin repos avec 2 lits d'une place superposé ou avec 1 grand lit de deux places
Une table et 2 chaises
Un placard de rangement
Un frigidaire
Un espace de travail avec 1 bureau
Une salle de bain avec un meuble lavabo, un WC, un placard à pharmacie muni d'un miroir

\*\*\*\*\*

## LES TARIFS DE LOGEMENT

### TARIFS de logement en général

18.000 F	Loyer mensuel ( <i>tout statut</i> )
18.000 F	Caution ( <i>à charge étudiant</i> )
2.000 F	Charge mensuel ( <i>à charge étudiant</i> )

### Loyer du mois d'AOÛT à la charge de l'étudiant (*par exemple*)

600 F	par jour - calcul au prorata
X 13 jours	à compter de la date de remise de clé du 19.08.16 ( <i>par ex.</i> )
= 7.800 F	total à régler par l'étudiant - du 19 au 31 août

## LES STATUTS D'ETUDIANTS :

- **BOURSIERS** : dispositif Etat ou Territoire suivi d'un dossier d'ALE à constituer par l'étudiant

- Modalités d'attribution de l'Aide aux Logements pour Etudiants ::

Les étudiants de l'enseignement supérieur logés au CHE peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide au logement étudiant dont le montant mensuel, sans pouvoir excéder celui du loyer (hors charges) effectivement payé, est fixé en application des tranches suivantes :

<b>Tranche A</b>	Boursiers de l'Etat classés en taux 0,0 bis, 1 et 2.	10 000 F.FCP
<b>Tranche B</b>	Boursiers de l'Etat classés en taux 3 et 4 Boursiers de la Polynésie française.	20 000 F.FCP
<b>Tranche C</b>	Boursiers de l'Etat classés en taux 5, 6 et 7.	30 000 F.FCP

Les demandes d'aides sont examinées par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française sur présentation par les étudiants du dossier qui devra être déposé au bureau de gestion du CHE avant la mi du mois d'octobre de l'année scolaire concernée.

- **C.P.S.** : dispositif du complément familiale à 100% pour les – de 21 ans :
  - Loyer Août : uniquement pour les boursiers (calcul au prorata)
  - Toute l'année : uniquement pour ceux ne bénéficiant pas de bourse et qui ne sont pas statués non boursier.
- **NON-BOURSIERS** : les étudiants n'ayant pas obtenus de bourse ou de complément familial à 100% de la CPS.

\*\*\*\*\*

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Peuvent prétendre à l'accès à la location d'un logement dans le centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro les personnes inscrites dans une formation post bac auprès d'organismes publics ou privés sous contrat d'association.

Sont exclues de l'accès à ces logements les personnes qui perçoivent une rémunération au titre de la formation poursuivie.

Le conseil des ministres attribue les logements sur proposition d'une commission d'attribution des logements du centre d'hébergement de Outumaoro pour :

- **une liste principale est de 228 étudiants**
- **et une liste complémentaire de 20 étudiants est proposée .**

Les logements laissés vacants en cours d'année seront attribués suivant la liste complémentaire et jusqu'à épuisement de cette liste sans que la commission ait à nouveau à se réunir en cours d'année.

### La commission

La commission d'attribution des logements du centre d'hébergement de Outumaoro est composée comme suit :

#### *Membres à voix délibérative :*

- le ministre en charge de l'enseignement supérieur « ou son représentant, », *président* ;
- le président de l'université de la Polynésie française, délégué des œuvres universitaires « ou son représentant, », *premier vice-président* ;
- « un représentant des services de l'enseignement et de l'éducation désigné par le ministre en charge de l'éducation », *deuxième vice-président* ;
- deux représentants à l'assemblée de la Polynésie française « ou leurs suppléants » ;
- trois représentants des élus étudiants du conseil d'administration.

#### *Membres à voix consultative :*

- le directeur de l'organisme de gestion du centre d'hébergement ou son représentant ;
- le gestionnaire des œuvres universitaires ou son représentant.

### Le secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission d'attribution des logements est confié à l'organisme de gestion du centre d'hébergement (Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie Française).

### **Critères d'attribution**

La commission propose l'attribution des logements suivant les modalités (critères) suivantes :

**1 - Les demandes de renouvellement des étudiants non redoublants boursiers sont prioritaires.** Pour cette demande de renouvellement, la commission pourra prendre en compte les problèmes de comportement de l'étudiant au sein du CHE portés à sa connaissance ;

## 2 - La commission propose l'attribution des logements restants en fonction d'un nombre de points qu'obtient le demandeur suite aux critères suivants :

- Candidat boursier : **4 points**
- Candidat dont le domicile familial est situé :
  - aux Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier : **4 points**
  - aux ISLV : **3 points**
  - à Moorea-Maiao : **2 points**
  - à Tahiti – à + de 30 km de l'établissement d'inscription : **1 point**
  - à Tahiti – à + de 70 km de l'établissement d'inscription : **2 points**
  - à Wallis et Futuna : **2 points**
  - en Nouvelle-Calédonie, sous réserve que la formation suivie n'existe pas dans ce pays : **2 points**
- Candidat mineur : **1 point**
- dans le cas d'un renouvellement de logement :
  - candidat non redoublant d'un niveau d'étude : **2 points**
  - candidat redoublant mais ayant participé aux sessions d'examen: **1 point** (permettant ainsi de privilégier le renouvellement pour les non redoublant).

En cas d'égalité de points entre les candidats, les logements seront attribués en priorité aux candidats dont les quotients familiaux journaliers sont les plus faibles. Le **quotient familial journalier** est calculé en divisant les ressources journalières de la famille par un nombre de points de charge.

\*\*\*\*\*

## RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

### Dates de retrait

Le retrait des dossiers se fait **en début du mois de mai jusqu'en début du mois de juillet** au bureau des œuvres universitaires de l'Université de la Polynésie française (UPF). Ce dossier est téléchargeable sur le siteweb **www.upf.pf**

### Dates de dépôt

Le dépôt des dossiers de demande de logement se fait auprès du bureau des œuvres universitaires de l'Université de la Polynésie française qui les transmet à l'organisme en charge de la gestion du centre d'hébergement ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi. **Les dossiers de demandes sont réceptionnés à l'UPF jusqu'en début du mois de juillet**, à l'adresse suivante :

#### **Bureau des Œuvres Universitaires**

Université de la Polynésie française

Bureau des Œuvres Universitaires (Campus - Bâtiment A)

BP 6570 - 98702 Faa'a Centre TAHITI

Tél. : (+689) 40 80 38 65 ou (+689) 40 80 38 33 - Fax : (+689) 40 80 39 61

Courriel : [oeuvres-universitaires@upf.pf](mailto:oeuvres-universitaires@upf.pf)

## REMISE DE CLE

Après délibération de la commission d'attribution de logement, la remise de clé de studio se fait vers la mi du mois d'août. L'étudiant s'engage par :

- contrat de bail
- règlement intérieur
- assurance multi risques habitation location meublée (3.000 F/durée du contrat bail)
- état contradictoire des lieux du logement à la remise de la clé du studio à l'étudiant.

\*\*\*\*\*

## INFORMATION COMPLEMENTAIRE POUR LES ETUDIANTS NON RETENUS PAR LA COMMISSION UPF – CHE, ET CHERCHANT UN LOGEMENT

### DISPOSITIF DE L'AISPF (AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE POLYNESIE FRANÇAISE)

Pour les étudiants n'ayant pas été retenus par les commissions d'attribution à un logement à la résidence universitaire/UPF ou au centre d'hébergement des étudiants/IJSPF

Depuis mercredi 30.11.16, l'AISPF est en mesure d'apporter une aide au logement à destination des étudiants.

Pour prétendre à cette aide, sont éligibles les étudiants :

- Ayant constitué un dossier de demande de logement étudiant en début d'année universitaire et n'ayant pas eu de retour favorable pour les logements RU et du CHE
- Etre boursier
- Fournir un certificat d'assiduité depuis le début de l'année.

**Contact** : Mme Vaiatu FROGIER – Directrice de l'AISPF

Tél: (+689) 40 812 690

Courriel : aispf@mail.pf